

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois ( Procédures et Clôtures budgétaires )

**Loi n° 1.356 du 23 décembre 2008 portant fixation du Budget Général primitif de l'exercice 2009**

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 18 décembre 2008.*

Article Premier.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2009 sont évaluées à la somme globale de 837.764.900 € (Etat «A»).

Art. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2009 sont fixés globalement à la somme maximum de 916.547.400 €, se répartissant en 625.356.200 € pour les dépenses ordinaires «(Etat «B») et 291.191.200 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

Art. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 42.896.500 € (Etat «D»).

Art. 4.

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2009 sont fixés globalement à la somme maximum de 43.328.500 € (Etat «D»).

Art. 5.

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le 23 décembre deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. Boisson.



J07892 Loi 1356.pdf